



ÉCLAIRAGE PUBLIC



TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Compétence optionnelle



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Conformément aux statuts de Territoire d'énergie Mayenne, la terminologie « éclairage public » englobe l'éclairage public, les illuminations des bâtiments et édifices et divers éclairages extérieurs raccordés aux comptages d'éclairage public.

Les illuminations festives, les éclairages extérieurs des installations sportives et la signalisation lumineuse sont exclus de cette prestation et feront l'objet de délibérations ou conventions spécifiques. À la demande de la collectivité adhérente, TEM en tant que maître d'ouvrage peut réaliser les opérations suivantes :

- Extension du réseau éclairage en lotissement et hors lotissement ;
- Effacement du réseau éclairage par mise en souterrain lors de travaux coordonnés d'enfouissement des lignes ;
- Renouvellement et rénovation, mise en conformité, amélioration énergétique avec diagnostic des installations ;
- Mises en valeur par la lumière de sites et monuments ;
- Renouvellement des points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome (non raccordés au réseau de distribution publique d'électricité) ;
- Installation d'objets connectés...



QUELLES DÉMARCHES ?

Le transfert de compétence se fait par voie de délibération concordante, après réalisation d'un diagnostic du réseau. Ce transfert comprend l'investissement et/ou la maintenance (voir fiche maintenance et dépannage ci-après).

Toute demande de travaux doit être faite le plus tôt possible, afin d'obtenir la réalisation des travaux en temps voulu. Le programme travaux d'éclairage public est arrêté en fonction des crédits disponibles et de la validation par le comité de pilotage de programmation éclairage public.



FINANCEMENTS

Type de travaux	À charge de la commune	
	Rurale	Urbaine
Travaux neufs/rénovations	75 % du HT des travaux + 6 % du HT des travaux pour le suivi	
Campagne spécifique	Ouvert aux communes ayant transférées la maintenance : 60 % du HT des travaux + 6 % du HT des travaux pour le suivi	75 % du HT des travaux + 6 % du HT des travaux pour le suivi
Rénovation armoire « dangereuse »	Ouvert aux communes ayant transférées la maintenance : 0 %	Ouvert aux communes ayant transférées la maintenance (sauf convention) : 0 %
Rénovation Éclairage terrains sportifs	75 % du TTC des travaux + 6 % du HT des travaux pour le suivi	
Expérimentations	À la demande de TEM : 100 % à la charge de TEM À la demande de la collectivité : étude au cas par cas (convention)	

La TVA est récupérée par TEM via le FCTVA.